



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CREUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Direction

Groupe d'Unités Territoriales du Limousin
Unité territoriale de la Creuse

Guéret, le 21 janvier 2013

Monsieur le Préfet de la Creuse
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Pôle des Procédures d'Intérêt Public
Place Louis Lacrocq
BP 79
23011 Guéret cedex

S3IC : 60-3140

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

.....

**DEPÔT D' EXPLOSIFS (Artifices de divertissement) de la S.A.R.L REVES DE NUIT
à BORD-SAINT-GEORGES**

.....

RAPPORT PROPOSANT LA SIGNATURE D'UN ARRÊTE D'ENREGISTREMENT

La société **S.A.R.L REVES DE NUIT** à Bord-Saint-Georges envisage d'accroître la capacité du dépôt d'explosifs (artifices de divertissement) qu'elle exploite déjà au lieu-dit « Les Communaux » sur le territoire de la commune de Bord-Saint-Georges.

1 – Présentation du projet :

1.1 Historique

La société REVES DE NUIT a été créée en 1989, avec une activité dans l'organisation de spectacles publics ou privés où elle réalise des prestations d'animation,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1

de sonorisation pour les spectacles de divertissement. Elle réalise également des spectacles pyrotechniques et se dote en 2001 de moyens de stockage adaptés avec la création du dépôt de Bord-Saint-Georges. Par ailleurs, elle assure aussi la vente (non réalisée sur le site) de produits pour feux d'artifices, d'où la nécessité d'accroître la capacité du dépôt existant et de construire un atelier de préparation et de montage d'artifices de divertissement.

1.2 Situation administrative

La SARL REVES DE NUIT a bénéficié d'un récépissé de déclaration n° 20010102 daté du 12 juin 2001 pour l'activité de stockage d'artifices pyrotechniques de divertissement (rubrique 1311-3). Un arrêté préfectoral n° 2001-654 du 07 juin 2001 portant agrément technique a été délivré à cette société. Par ailleurs, monsieur François MONTAGNE est titulaire d'un certificat de qualification C4-T2 niveau 2 valable jusqu'au 9 février 2014, délivré par la préfecture de l'Allier.

2 – Présentation synthétique du dossier de demande :

2.1 - Demandeur

raison sociale : S.A.R.L REVES DE NUIT

forme juridique : Société à responsabilité limitée

adresse du siège social : 31, route de Guéret – 03380 - QUINSSAINES

adresse du lieu d'exploitation : parcelles n° 41, 42, 48, 50, 224, (section AE – Bord-St Georges), 127, 300, 301, 303 pour partie (section A - commune de Verneiges).

propriétaire actuel des parcelles : le gérant, sa famille proche

responsable : Monsieur MONTAGNE François, gérant unique

RCS MONTLUCON 349 805 374 n° de gestion 89 B 33 Code APE : 923 B

téléphone : 04 70 51 82 14 fax : 04 70 51 83 41

dates de création de la société et de début d'exploitation : 04 mars 1989

date de l'exploitation du site de Bord-St Georges : 07 juin 2001

nombre de salariés maxi : 6 dans l'entreprise et **2 sur le site**

activités déjà exercées: animation sonore et lumineuse de tout spectacle de divertissement, pyrotechnie, stockage d'artifices pyrotechniques.

activité nouvelle : préparation et montage d'artifices de divertissement

horaires prévus de la production : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00 les jours ouvrables, les livraisons par camion se font dans ces créneaux horaires.

date de la dernière inspection DREAL : 11 juillet 2012.

2.2 – Localisation du site

L'installation qui fonctionne depuis 2001, est installée dans un lieu-dit relativement retiré. Le site est entouré de parcelles à vocation agricole. On accède au site en empruntant la D 14 puis une voie communale sans issue au bout de laquelle se trouve des bâtiments d'une ancienne ferme en ruine. La maison d'habitation la plus proche, une ferme, est située à l'entrée de la voie communale soit à environ 600 m du site. Les parcelles appartiennent au gérant ou à des membres de sa famille proche.

2.3 - Description des bâtiments existants

Le site est installé sur les parcelles n° 41 et 42 de la section AE au lieu-dit « les Communaux » d'une superficie totale de 1,2 ha. Le dépôt est composé de 8 petits bâtiments isolés les uns des autres (7 servent de dépôts pyrotechniques et un permet de stocker les déchets inertes). Construits en parpaings, sans fenêtre, avec une toiture légère, fermés par une solide porte métallique, ces bâtiments sont desservis par une piste empierrée pouvant supporter des véhicules lourds. Un sas composé d'une clôture et d'un portail métallique permet de sécuriser l'accès au site. Une clôture métallique en bon état d'une hauteur de 2 m ceinture le site. Elle est doublée par une haie persistante d'une hauteur de 3 m.

2.4 - Constructions en projet

L'exploitant projette à cours terme de construire un bâtiment d'une surface plus importante (31 m²) sur le site actuel afin de lui permettre de procéder au montage des artifices de divertissement. Il s'agit donc d'une activité nouvelle pour laquelle le Kbis de la société a du être modifié.

Par ailleurs, une aire de déchargement auparavant implantée sur le site existant sera transférée sur la parcelle n° 48 actuellement en herbe. Cette parcelle est située en façade du site actuel. Ces 2 parcelles sont donc séparées par une voie communale peu fréquentée car elle ne dessert que quelques champs non cultivés. Cette voie mène à une ferme maintenant en ruine. Lors des opérations de transfert des produits explosifs stockés dans les 7 casemates dédiées vers le quai de déchargement, une barrière condamnera le passage sur cette voie (durée 2 h, 2 fois par mois). Le conseil municipal de la commune de Bord Saint Georges a donné son aval pour cette interdiction momentanée, lors de sa séance du 09 juillet 2012.

Enfin, une réserve d'eau de 250 m³ constituée d'un bassin étanche sera creusée dans une parcelle (n° 50) proche de la précédente. Un hangar destiné à recevoir les produits inertes (emballages, fils électriques...) sera également érigé.

Ces 3 zones ainsi constituées seront toutes entourées d'une clôture.

2.5 - Raison de la demande

Pour accroître son activité, la SARL REVES DE NUIT envisage donc :

- la construction d'un bâtiment sur la parcelle n°42,
- la modification du timbrage des produits stockés,
- l'implantation d'un quai et d'une aire de déchargement sur une parcelle (n° 48) située face au site actuel, la nouvelle emprise étant traversée par une voie communale longeant le site,
- l'implantation (parcelle n° 50) d'une réserve d'eau d'une capacité de 250 m³, d'un parking et d'un hangar destiné au stockage des produits inertes.

De plus, les rubriques n°1310 à 1313 de la nomenclature des installations classées et leurs seuils de classement, ont été modifiés par le décret n° 2009-841 du 08 juillet 2009. Enfin, la mise en œuvre du régime d'enregistrement (décret n° 2009-663 du 11 juin 2009), permet à cette société de bénéficier de ses dispositions. C'est en ce sens que le pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée, daté du 30 mars 2012.

Ce dossier a été jugé incomplet et irrégulier le 12 juillet 2012 par l'inspection et retourné au pétitionnaire. Un second dossier a été déposé le 18 septembre auprès de la Préfecture de la Creuse, il a été jugé complet et régulier par l'inspection le 24 septembre 2012.

2.6 - Classement des activités

D'après le dossier déposé par le demandeur, les activités exercées sur le site peuvent être rangées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées figurant dans le tableau ci après :

Rubriques	Activités	Nature et volumes	Régime DC, E
1310-2 c	Fabrication, encartouchage de produits explosifs quantité totale de matière active équivalente inférieure à 100 kg	Quantité maximale présente dans le local = 95 kg	DC
1311-3	Stockage de produits explosifs quantité équivalente totale de matière active équivalente supérieure à 100 kg mais inférieure à 500 kg	Quantité équivalente maximale autorisée : inférieure à 500 kg	E

E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée

Nota : La quantité de matière active équivalente autorisée de 500 kg représente la quantité totale pouvant être détenue sur l'ensemble du site (produits visés par la rubrique 1310-2c + produits de la rubrique 1311-3).

Conformément aux dispositions de l'article R.512-6 I-2°, une échelle réduite a été admise pour le plan d'ensemble, à la requête du demandeur (remplacement du plan au 1/200 par 1/500).

2.7 – Capacités du site

L'augmentation de la capacité du site passe par une réorganisation des stockages existants :

- bâtiment B01 : produits de la division de risque 1.4 : **le timbrage** (masse maximale de matière active autorisée) unitaire passe de 500 à 700 kg,
- bâtiments B02 et B03 : produits 1.3 ou 1.4, baisse du timbrage de 200 kg par dépôt le timbrage unitaire passe de 500 kg à 300 kg par dépôt,
- bâtiment B04 : baisse du timbrage de 100 kg, le dépôt passe de 400 à 300 kg,
- bâtiment B10 : produits 1.4 uniquement, le timbrage unitaire passe de 30 à 60 kg,
- bâtiment B11 : produits 1.3 ou 1.4 : le timbrage est de 30 kg,
- bâtiment B12 : produits 1.1 et feux montés 1.3a : le timbrage est de 30 kg,
- bâtiment A 22 à créer : stockage de déchets de montage ou artifices défectueux estimé à 5 kg,
- Aire de déchargement à créer, artifices en transit, stockage momentané de 400 kg,
- bâtiment M01 à créer : produits 1.3 et 1.40, activité de montage et mise en liaison pyrotechnique, timbrage de 95 kg maximum.

La masse active équivalente **maximale** pouvant être présente sur un site est obtenue selon une formule qui affecte de coefficient 1, 1/3 et 1/5 les quantités de matière active des produits des divisions de risque 1.1, 1.3 et 1.4.

Pour le site en question, cette formule permet de définir une quantité de masse active équivalente totale de 497 kg (inférieure à 500 kg) annoncée par le pétitionnaire.

3 - Impact de l'installation sur l'environnement :

3.1 – Paysage et cadre de vie

➤ Impact visuel

Le dépôt est éloigné de toute zone habitée, seule une maison située à environ 600 m en constitue le voisinage immédiat. Il est en retrait et non visible de la D 14. Les casemates, les voies de circulation intérieures et la clôture sont en bon état, les parties en herbe sont entretenues régulièrement. Ces dispositions ont été constatées le 18 juillet 2012 lors d'une inspection approfondie du dépôt.

➤ Impact sur les transports

Le trafic généré par le dépôt est essentiellement lié à l'approvisionnement en artifices soit 2 rotations par mois. Les transports sont effectués à l'aide de véhicules de faible tonnage répondant aux règles des transports de matières dangereuses.

➤ Natura 2000

Le site n'est pas situé dans une zone classée Natura 2000. Cependant, l'exploitant indique que le dépôt ne constitue pas un obstacle ou une barrière pour la faune car des arbres ont été conservés à l'intérieur du site et le maillage du grillage de la clôture autorise le passage des petits animaux.

3.2 - Volet eau

Le dépôt ne génère pas de rejets d'eau à l'exclusion d'une fosse septique asservie aux sanitaires. Les consommations d'eau ne concernent que les sanitaires.

3.3 - Volet bruit

A l'exclusion des véhicules de transport alimentant le dépôt aux jours et heures ouvrables, ce dernier ne génère pas de bruit. Les opérations de chargement et déchargement sont manuelles.

3.4 - Volet air

Le dépôt ne génère pas de rejets, aucun brûlage n'est effectué dans l'emprise du site pour des raisons évidentes de sécurité.

3.5 - Volet déchets

Le dépôt ne génère pas de déchets en quantités importantes. Ils doivent néanmoins être éliminés selon des filières adaptées.

Toutefois, les emballages sont repris par les fournisseurs d'artifices et les ratés de fabrication ou matières explosibles accidentellement répandues devront être traités conformément à la consigne de sécurité correspondante (art.7.5 de l'arrêté ministériel du 12/12/2005 et art.4.3 de l'arrêté ministériel du 29/07/2010). Celle-ci prévoit leur évacuation le cas échéant. Un registre des déchets dangereux est produit et tenu à jour, il doit être conservé 3 ans.

3.6 - Volet santé

L'exploitant est tenu de respecter les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. En particulier, les dispositions du décret n° 79.846 du 28 septembre 1979 portant règlement d'administration publique sur la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques. Une aération des locaux est assurée, du reste les manipulations dans les bâtiments de stockage, qui ne durent que quelques instants, s'effectuent « porte ouverte ». Par ailleurs, les produits explosifs sont stockés par nature dans des bâtiments différents et les mises en œuvre s'effectuent au final sur les sites de divertissement.

4 . Réglementation applicable à l'installation :

4.1 – Au titre du code de l'environnement

Les principaux textes concernant la procédure d'enregistrement et les activités de stockage et de montage d'artifices pyrotechniques figurent ci-après.

Les décrets n° 2010-875 du 26 juillet 2010 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 ont modifié la nomenclature des installations classées en introduisant et/ou modifiant les rubriques 1310 à 1313 visant les produits explosifs. En particulier, un seuil à 100 kg de matière active (1310) est introduit et un nouveau mode de calcul en introduisant la quantité équivalente de matière active est défini (1311).

Le contenu du dossier de demande d'enregistrement répond aux prescriptions de l'article R.512-46-3 et alinéas suivants.

Au titre de la rubrique 1310 de la nomenclature, le dépôt est visé par les prescriptions générales figurant dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2005 relatif aux installations classées soumises à déclaration (contrôlée) pour la **fabrication et le conditionnement** de produits explosifs. Au titre de la rubrique 1311 de la nomenclature, le dépôt est visé par les prescriptions générales figurant dans l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement pour le **stockage** de produits explosifs.

4.2 – Au titre du code de la défense

4.2.1 - Sûreté

L'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 fixe les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs.

Conformément aux dispositions de l'article R2352-100 du code de la défense et à l'annexe 1 de la circulaire du 31 août 2010 relative au rappel des dispositions réglementaires relatives aux études de sûreté des installations de produits explosifs, le stockage des artifices de divertissement n'impose pas la production **d'une étude de sûreté**. Ce qui ne dispense évidemment pas l'exploitant de respecter les règles de construction et de sûreté.

4.2.2 – Sécurité

Au titre de la **sécurité**, c'est l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 qui fixe les règles relatives à l'évaluation des risques et à l'aménagement et à l'exploitation des installations pyrotechniques. En particulier, les règles de compatibilité de stockage, la production d'une étude de sécurité, les zones d'effets sont définies. Le dossier de demande objet du présent rapport, comporte une étude de sécurité pour les stockages sur la zone pyrotechnique ainsi que sur l'aire de chargement. Enfin, une étude de sécurité spécifique est réalisée pour le futur atelier de montage.

5 . Garanties techniques et financières :

Le gérant comptabilise une quinzaine d'années d'expérience dans le domaine pyrotechnique. Il est détenteur d'un certificat de qualification C4 ainsi que son frère. Ces 2 personnes étant en fait les seuls intervenants sur le site. Les manipulations se faisant manuellement, le fonctionnement du dépôt ne requiert pas d'engin particulier.

Compte tenu des faibles capacités de stockage, les garanties financières ne sont pas exigées pour le seuil de classement considéré. Par ailleurs, l'exploitant a fourni les chiffres attestant de la bonne gestion de son entreprise. Un emprunt sera cependant nécessaire pour mener à bien le projet d'extension.

6 . Respect des prescriptions techniques :

Le pétitionnaire a justifié du respect des prescriptions générales figurant dans les arrêtés types pré-cités et dans le guide ministériel associé à l'activité visée par la rubrique 1311 de la nomenclature des ICPE. Pour ce qui concerne l'existant, la conformité a été vérifiée lors d'une visite approfondie du 11 juillet 2012 réalisée par l'Inspection. Une autre inspection pourra être diligentée lorsque les bâtiments en projet auront été réalisés.

7 . Sûreté, sécurité des installations :

7.1 Distances d'éloignement

Différents scénarios ont été inventoriés selon les parties du site où s'effectuent des opérations de ravitaillement en produits explosifs, du découplage, du stockage, des transports internes, du montage et mise en liaison pyrotechnique et entreposage de déchets. L'examen des études de sécurité (études des dangers) a permis de relever les constatations ci-après. Compte tenu du caractère isolé du dépôt, de la possibilité de neutraliser provisoirement la circulation sur la desserte, du peu de personnel présent, c'est l'examen des effets pouvant impacter les bâtiments qui a été privilégié.

7.1.1 - Partie pyrotechnique (site actuel composé des 7 casemates + petit local de stockage de déchets + atelier de montage)

Pour les sept bâtiments construits, compte tenu des conclusions de l'étude de sécurité, les zones d'effets Z1 (dégâts extrêmement graves) et Z2 (dégâts importants) définies par l'arrêté du 20 avril 2007 sont contenues dans l'enceinte du site.

A l'extérieur du site, les zones d'effets Z3 ne touchent pas les voies routières mais seulement la desserte du site.

En ce qui concerne le futur atelier de montage, la zone Z2 n'affecte pas les bâtiments voisins; la zone Z3 (dégâts graves) affecte les 2 bâtiments voisins.

A l'extérieur du site, les zones Z4 (dégâts légers) ne touchent pas d'infrastructures particulières, le site étant entouré de terrains agricoles non cultivés. Des engagements non aedificandi des propriétaires des terrains limitrophes sont joints au dossier.

Ne sont pas considérées les zones Z5 (effets indirects par bris de vitres ou destruction significatives de vitres) pour les mêmes raisons que précédemment, la première maison construite se trouvant à 600 m soit hors de cesdites zones.

Pour le petit local des déchets ne contenant que 5 kg de matière active les zones Z1 et Z2 restent confinées sur le site, les zones Z3 et Z4 ne touchent pas les autres bâtiments mais sortent des limites de propriété coté champs non cultivés.

7.1.2 – Aire de déchargement à construire

Les zones Z1 et Z2 sont contenues à l'intérieur du site. Les zones Z3 et Z4 n'affectent que la desserte et les champs. Les bâtiments B01 et B04 sont impactés par la zone Z2 et B02 et B04 par la zone Z3.

7.1.3 – Transports internes entre l'aire de stockage et les bâtiments de stockage

Les zones Z1, Z2 et Z3 restent confinées à l'intérieur du site durant les transports pour alimenter les bâtiments de stockage dédiés aux différents produits (1.1, 1.3 ou 1.4) ou en extraire les produits, à l'exclusion du laps de temps nécessaire au franchissement de la voie de desserte. L'utilisation de la barrière amovible est requise. Les bâtiments B01 à 4 sont impactés par la zone Z2.

7.1.4 – Transports internes d'artifices entre bâtiments et atelier de montage et transports de feux montés pour expédition

Les zones Z1, Z2 et Z3 sont confinées sur le site à l'exception d'une petite portion de champs impactée au nord. Les bâtiments B01,2, 3 et 4 sont impactés par la zone Z2 et B10, B11 et A22 par la zone Z3.

7.1.5 – Transports de déchets pyrotechniques entre l'atelier de montage et le petite bâtiment dédié

Les zones Z1, Z2 et Z3 restent confinés sur le site, seule la zone Z3 impacte le bâtiment B03.

7.1.6 – Hangar de stockage de produits inertes à construire

Il n'est pas prévu de stocker des produits explosifs dans le hangar.

Conclusion :

- les bâtiments sont suffisamment espacés les uns des autres,
- le site est implanté dans une zone agricole isolée dépourvue d'habitation à proximité,
- les zones d'effets restent globalement à l'intérieur du site ou n'affectent que les champs non cultivés.

7.2 Moyens d'alerte et d'intervention

➤ Système de détection

Des détecteurs adaptés aux risques d'incendie seront installés.

Les portes sont équipées de système d'alarme d'ouverture et de fermeture bénéficiant de serrures et gâches de certification A2P 2*.

En ce qui concerne la surveillance du site, en dehors des heures de travail, un système de télésurveillance certifié APSAD P1 ou P2 est mis en place. Il est équipé d'un système d'alarme sonore installé à l'intérieur des locaux de stockage, audible à l'extérieur grâce à une sirène.

➤ Lutte contre l'incendie

Des moyens adaptés sont (réseau d'extincteurs) ou seront mis en place. En particulier, une réserve d'eau étanche de 250 m³ doit être implantée. Le site puis les bâtiments qui le composent sont facilement accessibles pour les véhicules de secours.

7.3 Mise à la terre, protection contre la foudre

Les masses métalliques et éléments conducteurs sont interconnectés par une liaison équipotentielle. Les bâtiments de stockage sont ou seront équipés de moyen de protection efficaces répondant à la norme NF EN 62305. Une étude foudre a été réalisée par le cabinet DEKRA en juin 2011.

8 . Stockage, traçabilité :

Compte tenu du nombre de locaux de stockage, le pétitionnaire est en capacité d'éviter les mélanges de produits pyrotechniques de divisions de risque différentes. Un registre des mouvements et de l'état des stocks est tenu à jour par le pétitionnaire.

9. Déroulement de la procédure d'enregistrement

9.1- Consultation du public

Un arrêté préfectoral n° 2012299-02 du 25 octobre 2012 portant ouverture d'une consultation du public a été signé par le préfet de la Creuse. Il a défini le mode de consultation d'une durée de 4 semaines, du 20 novembre 2012 au 18 décembre 2012 :

- en mairie de Bord-Saint-Georges,
- sur le site internet de la préfecture du département de la Creuse.

Durant cette consultation, aucune observation n'a été formulée.

9.2 – Avis des conseils municipaux

Consultés sur le projet d'extension déposé, les conseils municipaux de Bord-Saint-Georges et Verneiges ont donné un avis favorable. Le conseil municipal d'Auge, consulté, n'a pas délibéré sur le sujet.

10. Conclusion et proposition

Compte tenu :

- que les conseils municipaux des communes concernées ont donné un avis favorable,
- qu'aucune observation n'a été formulée durant la période de consultation du public,
- que le dossier technique déposé par le pétitionnaire a été jugé satisfaisant,

- que le pétitionnaire s'est engagé à respecter les règles techniques relatives aux installations pyrotechniques, pour les parties non construites,
- qu'il n'y a pas lieu d'imposer des prescriptions techniques particulières complémentaires,
- que l'impact de l'installation sur l'environnement apparaît faible et maîtrisé,
- que les termes du présent rapport et du projet d'arrêté ont fait l'objet d'une concertation entre l'exploitant et l'inspection,

l'inspection a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article R.512-46-16.

L'inspection propose que le projet d'arrêté d'Enregistrement soit soumis à la signature de Monsieur le Préfet sans avoir à requérir l'avis des membres du CODERST.

